

90.854

**Postulat Leuba**  
**Vereinfachung**  
**der Verwaltungsverfahren**  
**Raccourcissement**  
**des procédures administratives**

*Wortlaut des Postulates vom 5. Oktober 1990*

Der Bundesrat wird eingeladen, die Rechtsmittel im Bereiche des Verwaltungsrechts zu überprüfen, damit die Verwaltungsverfahren vereinfacht und so die Erstellung von Bauten, die dem Gemeinwohl dienen, gefördert werden können. Er soll dabei insbesondere das Beschwerderecht privater Vereinigungen berücksichtigen und dem Parlament Bericht über die Ergebnisse dieser Untersuchung erstatten.

*Texte du postulat du 5 octobre 1990*

Pour abrégier les procédures et, partant, la réalisation d'ouvrages d'intérêt général, le Conseil fédéral est invité à examiner tout le système des voies et moyens de recours qui existent sur le plan administratif, et notamment le droit de recours accordé à des associations de droit privé, et de faire rapport au Parlement sur le résultat de son examen.

*Mitunterzeichner – Cosignataires:* Aguet, Antille, Aubry, Auer, Béguelin, Berger, Burckhardt, Cavadini, Cevey, Cotti, Couchepin, Coutau, Darbellay, Déglise, Dietrich, Dreher, Dubois, Duret, Eggly, Eisenring, Etique, Fäh, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Gros, Guinand, Houmard, Jeanneret, Kohler, Loeb, Maître, Massy, Mühlemann, Paccolat, Perey, Philipona, Pidoux, Portmann, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Savary-Vaud, Scherrer, Schmidhalter, Schüle, Spoerry, Steinegger, Stucky, Theubet, Weber-Schwyz, Wyss Paul (51)

*Schriftliche Begründung – Développement par écrit*

Il est de notoriété publique que, par rapport à la plupart des pays qui se rattachent au même ordre juridique, la Suisse se caractérise par une très lourde complexité et une très grande multiplication des voies de recours qui sont offertes au citoyen pour remettre en question des décisions des autorités qui sont prises, en tout cas telle est la présomption, dans l'intérêt public. La multiplication de ces voies et moyens de recours conduit souvent à la paralysie de l'activité étatique. Or, dans le monde moderne, l'efficacité de l'Etat se mesure aussi dans la rapidité avec laquelle les décisions prises régulièrement par les autorités qui en ont la compétence sont mises à exécution. Il est parfaitement normal que, dans un Etat fondé sur le droit, le citoyen ait un moyen de porter devant une autorité différente de celle qui a un intérêt à une réalisation la question de la légitimité ou l'opportunité d'une atteinte à ses droits ou à ses intérêts. Mais on a très nettement l'impression que, en Suisse, les voies de droit sont souvent abusivement utilisées pour paralyser ou en tout cas retarder des réalisations indispensables. A titre d'exemple, ne dit-on pas que la réalisation du concept de RAIL 2000, qui implique la construction de quelques rares nouveaux tronçons, sera largement retardée par les innombrables oppositions qui se sont élevées, tandis que nos voisins français construisent et mettent en fonction de nouvelles lignes TGV? N'est-il pas vrai qu'EOS cherche depuis vingt ans à réaliser une ligne 350 KW Galmiz-Verbois, alors que les procédures en cours ne sont pas encore toutes terminées? La Centrale Chaleur-Force de Lausanne-Renens n'a-t-elle pas dû être abandonnée, parce que les lois se modifiaient plus vite que les procédures d'autorisation?

Sans doute n'est-il pas facile de concilier l'octroi d'un véritable droit de recours, au sens large du terme, qui protège efficacement l'individu contre l'arbitraire éventuel de la puissance publique, avec l'accomplissement efficace des tâches de l'Etat. Mais on ne saurait non plus laisser paralyser des tâches es-

sentielles de l'Etat sous le prétexte de multiplier les protections de l'individu. Les solutions appliquées dans des Etats aussi régis par le droit pourraient donner des indications utiles sur les solutions qui devraient être envisagées.

Quoi qu'il en soit, de larges cercles de la population, jusqu'au sein du Conseil fédéral semble-t-il, estiment que l'on a atteint, en Suisse, une situation paralysante qui n'est plus supportable. Il serait intéressant, pour le Parlement, de savoir quelles expériences le Conseil fédéral a faites avec les droits d'opposition et de recours.

Au surplus, le droit de recours accordé à des organisations de droit privé qui vouent leurs soins à la défense d'intérêts matériels et sans doute légitimes, mais unilatéraux, pose, lui aussi, des problèmes. L'autorité doit prendre en compte, naturellement, dans ses décisions, l'ensemble des éléments qui composent l'intérêt général, donc aussi ceux que prétendent défendre ces organisations de droit privé qui, elles, ne sauraient jamais soutenir et représenter la collectivité. Et c'est pourtant la collectivité tout entière qui supporte les conséquences de retards dans la réalisation de travaux d'intérêt général.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates vom 26. November 1990*

*Déclaration écrite du Conseil fédéral du 26 novembre 1990*

Le Conseil fédéral est prêt à soutenir le postulat.

*Ueberwiesen – Transmis*

90.566

**Postulat Fäh**  
**Analyse neuer Dienstpflichtformen**  
**Service au pays.**  
**Recherche de nouvelles formules**

*Wortlaut des Postulates vom 18. Juni 1990*

Der Bundesrat wird gebeten, das Resultat seiner Analyse über die verschiedenen Dienstpflichtformen dem Parlament zeitgerecht (d. h. in Koordination mit dem übrigen Reformzeitplan) zur Kenntnis zu bringen.

*Texte du postulat du 18 juin 1990*

Le Conseil fédéral est invité à faire connaître au Parlement les conclusions de son étude sur les différentes formules de service national, et ce dans des délais compatibles avec le reste du calendrier des réformes.

*Mitunterzeichner – Cosignataires:* Allenspach, Blatter, Eggenberg-Thun, Hänggi, Hari, Jeanneret, Loretan, Paccolat, Steffen, Weber-Schwyz, Widmer, Wyss Paul, Zölch (13)

*Schriftliche Begründung – Développement par écrit*

Zurzeit stehen folgende Varianten bezüglich neuer Dienstpflichtformen im Raum:

- Postulat Rebeaud «Nationaler Dienst zugunsten der Öffentlichkeit» (27.11.89) (Bundesrat beantragt Ablehnung)
- Motion Fäh «Zivilschutz: Ausweitung der Zuweisungsmöglichkeiten» (29.11.89) (als Postulat überwiesen)
- Motion Blocher «Einführung einer Gesamtverteidigungsdienstpflicht» (19.3.90)
- Motion Hänggi «Gemeinschaftsdienst – statt nur Zivilschutz» (7.6.90)
- Vorschlag der Arbeitsgruppe Napf zur Einführung eines Gemeinschaftsdienstes mit Priorität für Militärdienst.
- Beschluss der CVP Schweiz zur Lancierung einer Volksinitiative «Zivildienst, gestützt auf Tatbeweis»

## **Postulat Leuba Vereinfachung der Verwaltungsverfahren**

## **Postulat Leuba Raccourcissement des procédures administratives**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	V
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	90.854
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.12.1990 - 08:00
Date	
Data	
Seite	2436-2436
Page	
Pagina	
Ref. No	20 019 348

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.